

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le mardi 12 décembre 2017, le conseil municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 5 décembre 2017.

Etaient présents : M. Jean GOETZ, M. Camille OSWALD, Adjoints au Maire;
Mme Martine HOFF, Mme Anne MARTIN, Mme Angèle BERNERT, Mme Corinne CROMER, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Patrick HERRMANN, M. Etienne MENDENI, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER, M. Joseph GROSS, M. Christophe JOSEPH.

ORDRE DU JOUR

2017-53 Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2017

2017-54 Désignation d'un secrétaire de séance

2017-55 Lotissement communal « les Jardins » vente de terrain

2017-56 Conseil Départemental du Bas-Rhin : projet de convention ATVA

2017-57 Droit de préemption urbain

2017-58 Communauté de Communes de la Région de Saverne : rapport d'activité 2016

2017-59 Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement

2017-60 Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

2017-61 Divers et communication

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier l'ordre du jour par l'ajout des deux points suivants :

2017-61 Transfert des services de la mairie dans le bâtiment « Maison de l'Information »

2017-62 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

2017-62-01 Résiliations des contrats souscrits auprès de MUTEX

2017-62-02 Adhésion au contrat groupe du CDG67

N° 2017-53 Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

N° 2017-54 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée Secrétaire de la présente séance.

2017-55 Lotissement communal « Les Jardins » : vente de terrain

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'acquisition de lot au lotissement « Les Jardins », qui a été déposée en mairie :

| N° lot | Surface totale en are | Prix de vente HT | Prix de vente TTC | ACQUEREUR |
|--------|-----------------------|------------------|-------------------|--|
| 23 | 5,04 | 51 241,68 € | 61490,02 € | M. GASBAR Luc et Mme ARNOLD Virginie 13, rue Olympe de Gouges 67380 LINGOLSHEIM |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la cession du lot précité et DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

2017-56 Conseil Départemental du Bas-Rhin : projet de convention ATVA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Bas -Rhin dans sa délibération du 9 décembre 2013 a décidé de mettre en place un accompagnement technique des projets des communes en matière de voirie, qui se traduit notamment par la délivrance de conseil gratuit.

Il précise que pour pouvoir bénéficier de ces conseils, la Commune doit signer une convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) avec le Conseil Départemental du Bas -Rhin.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ATVA avec le Conseil Départemental du Bas -Rhin, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

2017-57 Droit de préemption urbain

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

| | | | |
|------------------|------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Section 2 | Parcelle n° 276 | Ober Osterberg | 680 m² |
| Section 2 | Parcelle n° 70 | Grossreben | 134 m² |
| Section 2 | Parcelle n° 115 | Grossreben | 340 m² |
| Section 3 | Parcelle n° 370 | Spittelfeld | 640 m² |
| Section 3 | Parcelle n° 371 | Spittelfeld | 4146 m² |
| Section 3 | Parcelle n° 477 | Spittelfeld | 1845 m² |
| Section 3 | Parcelle n° 478 | Spittelfeld | 2566 m² |

2017-58 Communauté de Communes de la Région de Saverne : rapport d'activité 2016

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 accompagné du Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne sont communiqués au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

2017-59 Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement

Monsieur Camille OSWALD, Adjoint au Maire, délégué titulaire auprès du Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne-Zorn-Mossel, fait connaître le rapport sous-titre. Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service assainissement qui est consultable en Mairie dans son intégralité.

2017-60 Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

Monsieur Jean-Michel LORENTZ, délégué auprès du SDEA, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016. Ce document est consultable dans son intégralité en Mairie.

2017-61 Transfert des services de la mairie dans le bâtiment « Maison de l'Information »

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'importance des travaux qui seraient à engager pour procéder à la réhabilitation des bâtiments de l'actuelle mairie, il propose de procéder au déplacement de la salle du conseil municipal, de la salle des mariages et du secrétariat de mairie, des registres d'Etat Civil et des archives communales, dans le bâtiment « maison de l'information » courant 2018.

Conformément aux dispositions en vigueur il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de la «maison de l'information » en salle du Conseil Municipal et des Mariages, pour le secrétariat de Mairie, la conservation des registres d'Etat Civil et des archives communales. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce transfert et l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affectation.

Après débat, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- de procéder au déplacement de la salle du conseil municipal, de la salle des mariages, du secrétariat de mairie, des registres d'Etat Civil et des archives communales, dans le bâtiment « maison de l'information » courant 2018.
- de solliciter en ce sens Monsieur le Procureur de la République.
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ces transferts.

2017-62 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

2017-62-01 Résiliations des contrats souscrits auprès de MUTEX

Monsieur le Maire expose : par courrier recommandé la société MUTEX a informé la mairie de l'évolution des taux de cotisations des contrats prévoyance, dans les conditions suivantes :

| N° CONTRAT | ANCIEN TAUX | NOUVEAU TAUX |
|------------|-------------|--------------|
| 108974042 | 10,80% | 54 % |
| 108970305 | 0,68 % | 3,40% |

Il précise qu'en cas de résiliation de ces contrats, la société MUTEX continuera à indemniser les prestations qui ont débuté avant la date de résiliation et ce jusqu'à épuisement des droits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De résilier les contrats N° 108974042 et 108970305 souscrits auprès de la société MUTEX
- Prend acte de l'engagement de la société MUTEX à indemniser les prestations qui ont débutées avant la date de résiliation et ce jusqu'à épuisement des droits.

2017-62-02 Adhésion au contrat groupe du CDG67

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2018
- ✓ Durée du contrat : 2 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire:

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2018
- ✓ Durée du contrat : 2 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de deux ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

N° 2017-63 Divers et communication

N° 2017-63-01 Prolongation de la rue dit Grand Rue

Monsieur le Maire explique que le tronçon de route départementale allant du panneau de l'entrée de la commune en venant de Monswiller jusqu'au N°68 Grand Rue d'un côté et l'intersection avec le chemin de l'étang de l'autre, ne porte actuellement aucune dénomination. Il propose de rattacher ce tronçon à la rue dite « Grand Rue ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce changement.

N° 2017-63-02 Budget annexe lotissement décision modificative

Afin de réintégrer les écritures de stocks à comptabiliser dans le budget annexe lotissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'ouverture des crédits suivants, sur le budget annexe lotissement, de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR EN DEPENSE

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|---|---------|
| 043 | 608 | Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement | 2667 € |

CREDITS A OUVRIR EN RECETTE

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|----------------------------------|---------|
| 043 | 796 | Transfert de charges financières | 2667 € |

Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de sa transmission à la Préfecture du Bas-Rhin et de sa publication.

Le Maire,
Henri WOLFF